

Conventions pour l'autorisation de travaux et la gestion sur la voie du campus

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 27/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

1. Contexte

La CAGB, dans le cadre de la restructuration du réseau de la rentrée 2002, envisage le passage de la ligne 2 (Micropolis-Orchamps) sur la voie interne du campus (liaison route de Gray - avenue de l'observatoire) : amélioration de la desserte, gain de temps...(plan ci-joint).

La voie ainsi définie sera réservée à la circulation :

- des cyclistes et des véhicules de transport en commun (dans les deux sens)
- des véhicules de service du réseau de transport en commun (dans les deux sens)
- des véhicules de secours (dans les deux sens),
- des véhicules d'entretien de la voie (dans les deux sens),
- des ayant-droits définis et gérés par l'université de Franche-Comté (dans le sens route de Gray-Observatoire uniquement),
- des véhicules de la police de circulation (dans les deux sens),

Le stationnement sera interdit sur cette voie.

2. Scénario technique validé

En mars dernier, les services de la Ville et de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en présence des élus en charge de la voirie à la Ville et en charge des Transports à la Communauté ont rencontré des représentants de l'Université de Franche-Comté afin de leur soumettre le projet de convention.

Trois scénarios techniques ont été proposés par les services. Le 3 avril dernier, ces trois scénarios ont été soumis au représentant de l'université. C'est une variante d'un de ces scénarios, ci-jointe, qui a été retenue (passage du bus par le parking). Elle permet une amélioration notoire de la desserte du campus par une meilleure insertion du transport public. De plus, cette variante rend moins coûteux le scénario initial validé le 3 avril.

3. Conventions envisagées

Cet aménagement nécessite la réalisation de conventions avec les partenaires du projet, à savoir la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté.

a) Deux conventions à réaliser par la Communauté avec la Ville et l'Université :

Les deux conventions envisagées sont les suivantes :

- Une convention CAGB/Université de Franche-Comté autorisant la CAGB à réaliser les travaux d'aménagement, à savoir l'installation d'une borne escamotable et l'extension du parking route de Gray. Une étude juridique précise devra définir les possibilités offertes à la CAGB afin d'obtenir dans les meilleures conditions possibles la création d'un parc relais (superposition de gestion ou permission de voirie)
- Une convention CAGB/Ville définissant les conditions de gestion (entretien) de cette voie nouvelle pour les transports publics.

Sur le fond, il convient d'être prudent quant aux termes juridiques employés car il s'agit du domaine public de l'Etat et de surcroît universitaire, c'est-à-dire soumis à un régime particulier.

En outre il est prévu que la Communauté soit le futur bénéficiaire du parking. Les travaux réalisés seraient à ses frais. Ils ont été intégrés au budget primitif 2002.

Il reste à apporter des précisions juridiques sur ce dossier surtout par rapport au problème de la domanialité.

Malgré ces précisions ultérieures à apporter, la nécessité d'élaborer deux conventions entre la CAGB et l'université reste une réalité d'autant plus grande que l'échéance de ce projet est la rentrée 2002.

b) Une convention à réaliser entre la Ville et l'Université :

De son côté, la ville va passer une convention avec l'Université afin de pouvoir bénéficier du pouvoir de police sur cette voie.

En effet ce passage appartient au domaine public de l'Etat soumis à un régime juridique bien particulier du fait de son emprise universitaire.

Le pouvoir de police ne peut pas être délégué, c'est donc à la ville de passer cette convention afin de bénéficier d'un pouvoir d'intervention en cas d'entrave à la circulation des bus.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer les conventions précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place avec l'université de Franche-Comté et dans un second temps avec la Ville.

Pour extrait conforme,

Le Président